



## Saisine de la CFD : Clubs CF/PN

Le Bureau Fédéral du 11 mai 2018 a validé le calendrier et les modalités de contrôle des clubs CF/PN proposés dans le cadre de la mise en place du dispositif JIG/MIG. A cet effet, et suite aux travaux engagés par la Commission de Contrôle de Gestion et la Commission des Clubs CF/PN depuis le début de saison, cette note vise à définir les clubs présentant des pratiques de rémunération susceptibles d'être en infraction avec la réglementation/législation et nécessitant la saisine de la Commission Fédérale de Discipline.

### 1) Clubs suivis par la Commission de Contrôle de Gestion :

- 637 clubs CF/PN contrôlés par la CCG CF/PN
- Niveau des clubs définis par rapport à l'équipe 1ère engagée par la structure juridique.
- Analyse des Tableaux des Ressources Humaines (TRH) Réel 17/18 et Budget 18/19 :
  - Traitement des seuls TRH ayant été validés en version définitive au 14/11
  - Soit 482 clubs sur 17/18 et 479 clubs sur 18/19 (Env. 10000 lignes TRH cumulées)
- Analyse effectuée en 4 parties :
  - Clubs NM2 (contrats de joueur autorisés) :
    - Réel 17/18
    - Budget 18/19
  - Clubs Hors NM2 (rémunération interdite sauf JIG) :
    - Réel 17/18
    - Budget 18/19

### 2) Critères retenus :

- Définition de critères susceptibles de caractériser une infraction réglementaire, à savoir :
  - Indemnités Kilométriques > 5K€
  - Franchises URSSAF > 6K€
  - Indemnités Kilométriques + Franchises URSSAF + Autres coûts > 9K€
  - Hors NM2, joueurs non JIG bénéficiant d'une rémunération soumise à cotisations et/ou d'avantages en nature
- Application selon les cas de ces critères aux fonctions :
  - Joueurs non JIG
  - Entraîneurs
  - Autres fonctions
- 1 licencié répondant à 1 ou plusieurs de ces critères = 1 point
- Classement des clubs selon leur nombre total de points sur chaque saison

### 3) Saisine de la CFD :

Il est rappelé que les critères retenus constituent des infractions potentielles qu'il conviendra, dans le cadre de la procédure contradictoire auprès de la CFD, de confirmer ou non. En conséquence, et afin d'éviter l'ouverture d'un nombre de procédure très important et/ou de classer sans suite un nombre significatif de dossiers, il a été retenu une liste de clubs présentant au moins 4 infractions potentielles.

Nombre de clubs concernés par l'ouverture d'une procédure disciplinaire\* :

Divisions	Nombres de clubs
NF1	12
NF2	2
NF3	3
NM2	25
NM3	10
PNF	1
PNM	2
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>

*\*Selon données déclarées par les clubs CF/PN en date du 14/11*

### 4) Procédure :

Sous réserve de validation de cette liste, la saisine de la Commission Fédérale de Discipline sera effectuée par le Secrétaire Général FFBB.

Une réunion de travail Commission de Contrôle de Gestion / Commission Fédérale de Discipline est prévue le mercredi 23 janvier 2019.